



## **Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 18 mai 2022 à 20h30**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

**Convocation :** 12.05.2022

**Affichage :** 12.05.2022

**Présents :** 20

**En exercice :** 27

**Votants :** 26

### **Étaient présents :**

**Mmes :** Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Mendy, Tena et Travadon.

**MM. :** Boutrais, Carton, Dewas, Joille, Jouault, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

### **Ont donné pouvoir :**

Mme Albignac à Mme Cartenet, M. Bourdet à M. Boutrais, Mme Fiquet à M. Dewas, M. Guérin à Mme Chérencey, Mme Hamelin à M. Saffré et M. Jouachim à Mme Keller.

### **Absent :**

M. Russo.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40.

En l'absence de remarques concernant le compte-rendu du 30 mars 2022, celui-ci est adopté à **l'unanimité**.

Monsieur Thomas JOILLE, Conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

### **Point n°1 – SPL Normandie Axe Seine – Entrée au capital**

Monsieur le Maire expose :

La Société Publique Locale (SPL) Normandie Axe Seine est un organisme parapublic créé en 2015 au service des collectivités de notre département.

Le capital de la société est entièrement détenu par des collectivités et établissements publics : SNA, le Département de l'Eure, et près de 15 communes du territoire eurois.

La SPL Normandie Axe Seine met à la disposition de ses actionnaires des compétences complètes d'ingénierie pour la mise en œuvre de projets de construction, de réhabilitation ou d'aménagement. Chaque actionnaire peut ainsi confier à la SPL le soin de mener tout ou partie d'un projet communal, contre rémunération, avec toutes les garanties souhaitables d'expertise et d'efficacité. Proche de notre commune, la SPL a par exemple assisté la ville de Gasny dans la réhabilitation de sa salle des fêtes, ou encore la commune de Vernon dans la rénovation énergétique de l'ex-école Beaufour.

Seine Normandie Agglomération, premier actionnaire de la SPL, a proposé à notre commune de lui céder 20 actions d'une valeur de 100 € chacune, afin que La Chapelle-Longueville puisse bénéficier des services de la SPL.

Monsieur Sylvain Dewas, conseiller municipal, demande au Maire s'il fait partie du Conseil d'administration. Celui-ci lui répond qu'il y siège en qualité de représentant SNA et ajoute que Monsieur François Ouzilleau, Maire de Vernon en est le Président. La ville de Vernon utilise fréquemment cet outil où tous les corps de métiers sont représentés. Le Maire précise que posséder 20 actions permet juste d'être membre et d'avoir accès aux différents services.

Monsieur Patrice Boutrais, Adjoint en charge des travaux, rapporte l'expérience de la commune de Guiseniers qui a fait appel à la SPL dans le cadre de la réfection de son école et en a été très satisfaite. La société a assuré la maîtrise d'œuvre, proposé des techniques innovantes et de nouveaux matériaux.

Considérant l'opportunité que représente pour la commune de La Chapelle-Longueville une entrée au capital de la SPL Normandie Axe Seine et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des voix** :

- D'approuver l'acquisition auprès de Seine Normandie Agglomération de 20 actions d'une valeur de 100 € chacune afin d'entrer au capital de la SPL Normandie Axe Seine ;
- De verser la somme de 2 000 € à Seine Normandie Agglomération, en contrepartie de ces titres.

## **Point n°2 – SPL Normandie Axe Seine – Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire poursuit :

Par sa qualité nouvelle d'actionnaire, la commune de La Chapelle-Longueville disposera d'un représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL Normandie Axe Seine.

Il est donc nécessaire de désigner un conseiller municipal qui aura vocation à porter la voix de notre commune au sein de la SPL.

Vu la délibération précédente approuvant l'entrée de la commune de La Chapelle-Longueville au capital de la SPL Normandie Axe Seine et considérant la candidature unique de Monsieur Patrice BOUTRAIS, Adjoint en charge des travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des voix** de désigner Monsieur **Patrice BOUTRAIS** pour

représenter la commune de La Chapelle-Longueville au sein de l'assemblée générale de la SPL Normandie Axe Seine.

### **Point n°3 – Marché de réhabilitation de l'école Nina Simone – Attribution de la phase 1**

Monsieur Patrice Boutrais, Adjoint en charge des travaux, expose :

Par délibération du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'école Nina Simone, située à Saint-Pierre-d'Autils.

Le cabinet KCA a ainsi été désigné pour accompagner la commune dans la poursuite de plusieurs objectifs :

- La mise aux normes du bâtiment ;
- La rénovation thermique de l'école ;
- La réhabilitation de l'ensemble du bâtiment, comprenant le bloc sanitaire, pour améliorer le confort des usagers.

Les travaux ont été partagés en deux phases :

- Phase 1 : remplacement partiel des menuiseries (objectif à l'été 2022) ;
- Phase 2 : aménagement et mise aux normes du bâtiment.

La consultation des entreprises est en cours s'agissant de la phase 1.

Il convient dès lors d'autoriser, par la présente délibération, l'attribution du marché correspondant au remplacement partiel des menuiseries de l'école.

Le coût de cette phase 1 est estimé à 74 000 € HT. La subvention pourrait atteindre 40 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature et l'attribution du marché décrit ci-dessus, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décident :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à attribuer le marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Nina Simone, à l'issue de la procédure de consultation, au candidat qui aura formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, définie en fonction de la qualité de l'offre technique (55%) et du prix proposé (45%).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mener toute démarche et à signer tout document utile à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

### **Point n°4 – Accord cadre pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas aux restaurants scolaires de La Chapelle-Longueville (2022-24)**

Le Maire cède la parole à Madame Virginie Cartenet, Adjointe en charge des affaires scolaires, qui expose :

Par délibération du 23 juin 2021, le conseil municipal a autorisé l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires.

La société Côté Restauration a ainsi été désignée pour une durée d'un an à l'issue d'une procédure de consultation.

La commune de La Chapelle-Longueville a de nouveau lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas aux restaurants scolaires, pour une période de deux ans (2022-2024).

Cette consultation doit permettre à la commune de choisir un prestataire qui donne entière satisfaction du point de vue de la qualité gustative des repas, tout en garantissant le respect de critères stricts en matière environnementale, logistique et sanitaire.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum, non-alloté, d'une durée de deux ans non-reconductible. Les prestations feront l'objet de bons de commande et seront réglées par application des prix unitaires spécifiés au bordereau des prix unitaires (BPU).

Les critères de sélection définis dans l'appel d'offres sont les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération (par critère)</b>
<b>Valeur technique de l'offre, décomposée comme suit :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité des prestations (moyens en personnel, moyens matériels et logistiques, modalités de préparation et de livraison des repas) <b>20%</b></li><li>- Composition des menus et qualité des denrées + qualités gustatives <b>20%</b></li><li>- Performances environnementales <b>20%</b></li></ul>	60%
<b>Coût des prestations</b>	40%

Les candidats devront déposer leur candidature et leur offre avant le 20 juin 2022 à 12h. Le marché sera alors attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés ci-dessus.

Monsieur Frédéric Lardilleux, conseiller municipal, demande si la société Côté Restauration donne satisfaction. Madame Cartenet lui répond qu'en effet nous avons de bons retours des parents, des enfants et même du personnel communal qui reconnaît que nous avons moins de retards de livraison.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a augmenté ce budget de 24 000 € supplémentaires afin d'améliorer la qualité des repas sans hausse de facturation pour les familles. C'est un véritable choix politique en faveur de l'attractivité de notre commune et, sur un budget global de 100 000 €, ce n'est pas dérisoire.

La commune devra sans doute réduire d'autres dépenses pour conserver cette exigence de qualité et cet engagement « écolo/durable ». Nous travaillons également à limiter le gaspillage et avons des échanges hebdomadaires avec le personnel communal et le représentant de l'entreprise. Le Maire invite les élu(e)s à déjeuner de temps à autre à la cantine pour évaluer la qualité des repas et du service.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature et l'attribution du marché décrit ci-dessus à l'issue de la procédure de sélection des offres régulièrement déposées ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décident :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à attribuer l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas aux restaurants scolaires avec le candidat qui sera retenu au vu des critères ci-dessus, à l'issue de la procédure de sélection des offres.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mener toute démarche et à signer tout document utile à l'attribution et à l'exécution de cet accord-cadre.

## **Point n°5 – Restauration scolaire et accueil périscolaire - Tarifs**

Madame Cartenet poursuit :

Le contexte économique et social actuel, et en particulier le phénomène d'inflation, fragilisent la situation de nombreuses familles.

La commune a souhaité, dès septembre 2021, accompagner temporairement les foyers dont les revenus sont modestes en mettant en œuvre le dispositif « Cantine à 1 € », dont bénéficient plusieurs dizaines de familles chaque mois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de poursuivre et d'étendre cet accompagnement par le biais de deux mesures supplémentaires de solidarité :

- **L'extension du dispositif « Cantine à 1 € »** aux foyers dont le quotient familial est compris entre 700 et 900 (le prix de chaque repas sera divisé par 3 environ pour ces foyers) ;
- La mise en place d'une **tarification modulée en fonction des ressources du foyer** pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, induisant une baisse tarifaire pour les foyers modestes.

L'équipe municipale a souhaité maintenir et développer un service public de qualité, en misant notamment sur des animations périscolaires diversifiées et sur une restauration scolaire locale et responsable. L'inflation touche également la commune, qui voit le prix de revient de chaque temps d'accueil augmenter depuis plusieurs années. Aussi, ces mesures de solidarité s'accompagnent d'une revalorisation mesurée des tarifs appliqués aux foyers dont le quotient familial est le plus fort. Malgré tout, le prix du service public communal reste attractif par comparaison à de nombreuses communes voisines.

Monsieur le Maire intervient et précise que cette augmentation de 5 % nous permet de maintenir notre budget à l'équilibre car l'inflation est globale.

Madame Leroy, Adjointe en charge du secrétariat général, demande ce qu'est la cantine à 1 €. Madame Cartenet lui répond que c'est un dispositif d'aide aux foyers en difficulté et que nous en fixons nous même le quotient. Elle ajoute qu'environ 50 familles sont concernées dans notre commune.

Madame Marie Lecollaire, conseillère municipale, demande si cette aide est ponctuelle. Le Maire intervient et lui répond que l'État devrait avoir du mal à revenir sur ce dispositif au regard du contexte économique et des difficultés globales.

Madame Elisabeth Berger-Pagenaud, conseillère municipale, questionne à son tour sur le prix du repas.

Madame Cartenet explique que le repas coûte 6 € à la collectivité, soit 3 € pour le coût du personnel communal et 3 € pour le prestataire. La commune prend 2€/repas à sa charge et la différence est facturée aux familles, soit environ 4 €.

Concernant l'accueil périscolaire, Madame Cartenet rappelle que des animations (manuelles, sportives ou culturelles) sont proposées aux enfants, notamment le soir (car la durée de garderie est plus importante). Un goûter est également proposé durant cette période.

Le Maire précise que nous sommes bien positionnés au regard de ce qui est proposé par des communes voisines et que notre choix politique est d'offrir aux familles des prestations de qualité pour un coût qui reste faible.

Considérant la nécessité d'accompagner les foyers dont les revenus sont les plus modestes, dans un contexte d'augmentation générale des prix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décide :

- De valider la tarification suivante du service de la **restauration scolaire**, applicable à compter de la rentrée 2022-2023 :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<900	1	1	1	6,50 €
900<1200	4	3,60	3,20	
>1200	4,20	3,80	3,40	

- De valider la tarification suivante du service de l'**accueil périscolaire du matin**, applicable à compter de la rentrée 2022-2023 :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<700	1,30	1,10	0,90	6,50 €
700<900	1,50	1,30	1,10	
900<1200	1,60	1,40	1,20	
>1200	1,70	1,50	1,30	

- De valider la tarification suivante du service de l'**accueil périscolaire du soir**, comprenant un goûter, applicable à compter de la rentrée 2022-2023 :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<700	1,80	1,60	1,40	6,50 €
700<900	2	1,80	1,60	
900<1200	2,10	1,90	1,70	
>1200	2,20	2	1,80	

- D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier le formulaire d'inscription et le cas échéant le règlement du service en vue de les mettre à jour pour la rentrée 2022-2023, notamment pour transcrire les tarifs ci-dessus, demander aux familles la communication de leur quotient familial et de tout justificatif, ajuster au besoin les règles de fonctionnement de la pause méridienne, dire que la facturation sera établie trimestriellement ;

- De dire qu'en cas de défaut de transmission par le responsable légal du quotient familial applicable, le tarif correspondant au quotient le plus élevé sera obligatoirement mis en œuvre ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération, et notamment tout document permettant l'extension du dispositif « Cantine à 1 € ».

### **Point n°6 – Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du collège de Saint-Marcel (2021-22)**

Madame Cartenet poursuit :

La commune de Saint-Marcel assure la gestion des équipements sportifs du collège Léonard de Vinci et en assume seule les frais de fonctionnement.

Dès lors, sur la base du volontariat et de la solidarité, une participation financière des communes de résidence des enfants qui bénéficient de ces installations sportives est demandée chaque année. Une convention de participation aux frais de fonctionnement en définit les modalités.

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal de Saint-Marcel a décidé de fixer la participation des communes à **50 €/élève**. Cette dépense représente pour notre commune un coût total de **7 900, 00 €** pour **158 enfants** scolarisés au collège Léonard de Vinci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de participation financière. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Monsieur Lardilleux, Conseiller municipal, demande si le coût de la participation a augmenté par rapport à l'année précédente. Madame Sall, agent communal invitée à lui répondre, précise qu'au contraire celui-ci a diminué de 10 €/élève.

Considérant l'utilisation des infrastructures sportives du collège Léonard de Vinci par 158 élèves de notre commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des voix** :

- D'approuver les termes de la convention de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### **Point n°7 – CAF – Convention d'objectifs et de financement ALSH**

Madame Cartenet poursuit :

Convention d'objectifs et de financement entre la commune de La Chapelle-Longueville et la caisse d'allocations familiales (CAF) de L'Eure - Prestation de Service Ordinaire (PSO) Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires - **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent depuis de nombreuses années une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipements sur le territoire,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La CAF accompagne les structures gestionnaires de services d'accueil de mineurs, en réaffirmant que l'offre de service d'un territoire doit bénéficier à l'ensemble des familles, sans conditions en accordant une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Ces principes sont affirmés dans les différents contrats qui lient notre commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure. Ils constituent ainsi le socle des engagements pris dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours et la Convention Territoriale Globale récemment renouvelée pour les exercices 2020 à 2023.

Le versement de la prestation de service ordinaire aux collectivités gestionnaires de structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de :

- Favoriser la mise en œuvre des actions en direction du temps libre des enfants et des jeunes
- Contribuer au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse (SDJES).

La prestation de service ordinaire (PSO) concerne les ALSH périscolaires relatifs aux jours scolaires et aux activités qui seront mises en place dans le cadre du PEDT labellisé « plan mercredi ».

Notre convention d'objectifs et de financement liées au versement de la Prestation de service ALSH (périscolaire) conclues avec la Caf de l'Eure est arrivée à son terme au 31/12/2021. Il y a donc lieu aujourd'hui de renouveler les engagements antérieurs ayant fait l'objet de la convention précédente.

Pour rappel : la signature de la C.T.G. (Convention Territoriale Globale) a été validée lors du conseil municipal du 4 novembre 2021.

Considérant le projet de convention « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement périscolaire » transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal à **l'unanimité des voix** décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ou son représentant cette conventions et tous documents utiles dans ce dossier,

## **Point n°8 – Tableau des effectifs**

Le Maire reprend la parole et expose :



Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de **créer un poste** afin d'assurer les missions relatives au service de l'urbanisme, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial,

Le Maire précise qu'il s'agit d'un reclassement à la suite d'un départ en retraite. Thomas Joille, conseiller municipal, demande si une démarche de formation va être réalisée pour accompagner ce changement de poste. Karine Chérencey, première adjointe en charge de l'urbanisme lui répond qu'une formation de l'agent concerné va être assurée au sujet de l'urbanisme et de la prise en main du logiciel de cadastre, par exemple. Patrice Boutrais, adjoint en charge des travaux, demande quel est ce poste indiqué en « filière médico-sociale ». Sandrine Sall, agent communal invitée à lui répondre, indique qu'il s'agit de l'une des ATSEM de la commune, celle-ci étant titulaire de son poste, ce qui explique cette classification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- décide de créer, à compter du **28 juin 2022**, un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet, soit **35/35<sup>ème</sup>**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif correspondant à l'IB 388 majoré 355,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

	Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC		Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC	
	TC	TNC	TC	TNC
Emplois de direction	1			
Catégorie A	1	1		
Catégorie B	1			
Catégorie C	7	2	1	
<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	13	9	1	4

<b>Total filière technique</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C		1		
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>1</b>		
Catégorie B				
Catégorie C	2		1	
<b>Total filière animation</b>	<b>2</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45</b>			

## Questions diverses

### *Première Ministre*

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait reçu à déjeuner Madame Elisabeth Borne, lorsqu'elle était venue inaugurer la ferme solaire, il y a quelques mois.

### *Journal municipal*

Monsieur le Maire remercie Madame Anaïs Albignac, Adjointe en charge de la communication, pour son travail autour du journal municipal « L'Echo de La Chapelle-Longueville ».

Le Maire ajoute que c'est un support qualitatif et attendu de nos concitoyens. Cela fait plaisir de voir notre commune reprendre vie avec les associations notamment. Après deux ans de Covid, nous avons besoin de créer du lien et cela fait du bien. Notre commune est riche de ces initiatives.

### *Plan communal de sauvegarde*

La parole est donnée à Madame Véronique LEROY qui expose :

Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis en place rapidement, nous devons désormais le consolider.

Pour donner suite à un atelier auquel Madame Leroy a participé, il est possible de créer une réserve communale. Cela a été évoqué en Bureau puis en commission, cette création recueille un avis favorable, nous créons donc une sous-commission, pour le moment seuls deux personnes sont volontaires parmi les Élu(e)s, Madame Lebel et Monsieur Jouachim.

Monsieur Boutrais demande ce qu'est la réserve communale. Madame Leroy lui explique que ce sont des personnes qui viennent en renfort des pompiers ou de la police si la commune est

l'objet de problèmes d'ordre météorologique ou industriel. Madame Leroy ajoute souhaiter ne jamais avoir à activer ce Plan de Sauvegarde Communale.

Monsieur Lardilleux demande si la fonction est bénévole. Madame Leroy lui répond que c'est le cas, en effet.

### ***Plan Particulier des Risques Inondations***

Madame Leroy poursuit :

Le 29 juin prochain se tiendra une réunion bilatérale avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer où seront présentées les projets de cartes du PPRI. Préalablement, la DDTM peut venir présenter le projet au conseil s'il le souhaite, face à l'avis favorable, notamment l'urbanisme ce temps de travail est organisé. L'unique délibération pour le PPRI est prévue en septembre/octobre.

### ***Assemblée citoyenne***

Celle-ci se tiendra **mercredi 1<sup>er</sup> juin à 18h00 au foyer rural de Saint-Just.**

Monsieur Jean Jouault, Adjoint en charge des associations et du commerce animera cette réunion et proposera un cadre de travail.

### ***Repas des Aînés***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le repas des Aînés se tiendra le **vendredi 17 juin à midi au Manoir de La Chapelle à La Chapelle-Réanville.** Celui-ci n'avait pu se tenir depuis deux ans en raison de la pandémie. Un courrier a été adressé aux administré(e)s concernés et les membres du Conseil municipal et du CCAS sont naturellement conviés à y participer (ils sont invités à se rapprocher de Véronique Leroy pour s'inscrire).

### ***Résidence d'artistes - File en scène***

Le Maire remercie Monsieur Alain Perier, Conseiller municipal de s'être impliqué dans ce projet culturel qui a été très apprécié.

### ***Boîte à livre de La Chapelle-Réanville***

Madame Nathalie Lebel, conseillère municipale, fait remarquer qu'après l'installation d'une nouvelle boîte à livre près de l'école de La Chapelle Réanville, il conviendrait de restaurer celle de Saint-Just. Madame Marie-Claude Keller, conseillère municipale, ajoute qu'une boîte à livre est également prévue pour le Froc de Launay, mais que cette installation en bord de route nécessite des autorisations spéciales.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, **le Maire clôt la séance à 21h59.**

## Questions du public

Une administrée, membre du public, questionne Monsieur le Maire au sujet des campagnes de nettoyage des mares et des berges de Seine qui avaient été organisées sur la commune. Il est répondu que l'association ARIA mène régulièrement de telles opérations à La Chapelle-Réanville, et qu'il serait souhaitable que des initiatives similaires soient menées dans les villages de Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils.

La même personne demande s'il est possible d'avoir à l'avance les dates des prochains Conseils municipaux. Il lui est répondu que celles-ci figurent habituellement sur le site Internet de la commune. Le Maire ajoute que nous allons prochainement programmer les dates du second semestre.

La même personne demande s'il est prévu de ramasser les encombrants sur notre commune. Le Maire lui répond que nous avons une déchetterie et que les encombrants ne sont pas collectés pour ce motif.

**La séance est close à 22h30.**